



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 056 / 2487

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Modification des produits de la régie de recettes des affaires culturelles et fixation des tarifs du livre de Cabriès « Itinéraires... Promenades dans l'espace et le temps sur la commune de Cabriès-Calas »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 à L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° portant sur la fixation des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et son 7° portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°52/91 relative à la constitution de la régie de recettes de la bibliothèque municipale ;

Vu la décision n°2022/079/2183 du 7 septembre 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale en régie de recettes des affaires culturelles ;

Vu la décision n°2024/081/2422 du 21 novembre 2024 relative à la modification des produits de la régie des affaires culturelles et à la fixation des tarifs des santons ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des produits encaissés par la régie de recette des affaires culturelles et de fixer le tarif d'un nouveau produit relatif à la vente du livre de Cabriès ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20250627-DEC_2025_056-DE Date de télétransmission : 27/06/2025 Date de réception préfecture : 27/06/2025
